

## MAIRIE DE DAMBENOIS



### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 FEVRIER 2016

Le dix février deux mille seize, le Conseil Municipal de Dambenois s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Luc SOMMER.

Convocation du 2 février 2016.

Présents : MMES Corinne ANILE, Séverine BESTEIRO, Anny CHAILLET, Emmanuelle PERNOT, Brigitte VILLANI, MM David BALON, Marcel GRABER, Alexandre HUSSARD (arrivée à 20 h 20), Bernard NUSSBAUMER (arrivée à 20 h 25), Michel PAGE, Philippe POURCHET et Serge VOLLMER

Secrétaire de séance : M. David BALON

---

Approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2015.

**En début de séance, il est proposé au Conseil Municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour : Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A36**

#### DELIBERATIONS

##### **1 – Autorisation d'urbanisme – Déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades**

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif aux autorisations d'urbanisme prévoit que les ravalements de façades ne sont plus soumis à autorisation depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014.

Des exceptions à cette règle sont prévues par l'article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme dans un secteur sauvegardé, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, dans un site classé ou inscrit sur un immeuble protégé, et plus largement dans une commune dotée d'un PLU à condition que le Conseil Municipal, permette par délibération, de soumettre à autorisation les ravalements de façades.

La collectivité se doit de veiller à la sauvegarde de son patrimoine architectural même classé. Les autorisations préalables pour ravalement de façades permettent de maintenir une bonne intégration paysagère des travaux dans leur environnement et ce, dans le respect du règlement du PLU opposable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de continuer à soumettre à déclaration préalable tous les travaux de ravalement de façades sur l'ensemble du territoire de la commune.

## **2 – Autorisation d'urbanisme – Déclaration préalable pour l'édification de clôtures**

Le Maire expose :

Le régime de principe pour les communes pourvues d'un document d'urbanisme exigeant une déclaration préalable systématique pour l'édification des clôtures est remplacé par un régime optionnel mis en place par le conseil municipal qui peut décider d'y soumettre tout ou partie de la commune conformément à l'article R. 421-12d.

Les travaux d'édification de clôtures restent toutefois soumis systématiquement à autorisation dans les secteurs de protection particulière (secteurs sauvegardés, périmètres de protection de monuments historiques, éléments à protéger identifiés par le PLU, etc...)

Considérant l'impact que peuvent avoir les clôtures sur l'espace public, ainsi que la nécessité de protéger le patrimoine bâti ;

Considérant la nécessité de conserver l'unicité et la continuité des règles d'urbanisme applicables sur le territoire ;

Afin de préserver la continuité et l'unicité des règles sur le territoire communal, de garantir une cohérence des espaces publics ainsi qu'une protection du patrimoine bâti ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE par 10 voix Pour 2 voix Contre 0 abstention de continuer de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures dans les zones U et AU définies par le PLU applicable.

## **3 – Prolongation de la mission « Conseil en Energie Partagé » auprès des communes de PMA et du SYGAM**

Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial, Pays de Montbéliard agglomération propose depuis avril 2010 à l'ensemble des communes de PMA et du SYGAM, un service de conseil en énergie partagé dont le principe est la mise à disposition d'un agent spécialisé, le conseiller « CEP ».

Les tâches de cet agent sont notamment :

- › la gestion comptable des fluides à l'aide de bilans annuels et le suivi par tableaux de bord,

- › l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie et l'accompagnement des communes face à l'ouverture des marchés de l'énergie,
- › le diagnostic avec préconisations de travaux ou d'interventions techniques,
- › l'assistance technique et administrative lors des projets de rénovation et de construction,
- › la sensibilisation des usagers des bâtiments communaux via l'affichage Display.

En 2015, 33 communes adhèrent au service « Conseil en énergie partagé » :

26 communes de PMA (Allenjoie, Arbouans, Badevel, Bart, Bavans, Bethoncourt, Brognard, Courcelles-les-Montbéliard, Dambenois, Dampierre-les-Bois, Dasle, Etupes, Exincourt, Fesches-le-Châtel, Grand-Charmont, Hérimoncourt, Mandeuve, Mathay, Nommay, Sainte-Suzanne, Sochaux, Taillecourt, Valentigney, Vandoncourt, Vieux-Charmont et Voujeaucourt) représentant 71 576 habitants.

7 communes hors PMA adhérant au SYGAM (Autechaux-Roide, Berche, Colombier-Fontaine, Dampierre-sur-le-Doubs, Ecurcey, Etouvans et Pont de Roide - Vermondans) représentant 8 562 habitants

Ces 33 communes représentent une population de 80 138 habitants, un patrimoine de 350 bâtiments et 550 postes d'éclairage public.

Le Conseil en énergie partagé est financé par les partenaires publics (ADEME, Région Franche-Comté, FEDER), PMA, le SYGAM et les communes adhérentes.

Durant les six premières années de fonctionnement du service, les aides des partenaires publics ont permis de réduire la participation des communes adhérentes à un montant annuel compris entre 0,21 € et 0,30 € par habitant, complétant la participation de PMA et du SYGAM établie entre 0,05 et 0,09 € par habitant des communes concernées et par an.

Le plan de financement des six premières années de fonctionnement du service est détaillé ci-après :

Financeurs	Participation	Montant
ADEME	30 % du 01/05/10 au 30/04/14 12 000 € du 01/05/15 au 30/04/16	59 150 €
Région Franche-Comté	15 000 € du 01/05/10 au 30/04/13 15 000 € du 01/05/14 au 30/04/15	30 000 €
FEDER	20 % du 01/05/10 au 30/04/13	24 334 €
PMA	0,05 € / habitant / an du 01/05/10 au 30/04/13 0,09 € / habitant / an du 01/05/13 au 30/04/16	22 755 €
SYGAM	0,05 € / habitant / an du 01/05/10 au 30/04/13 0,09 € / habitant / an du 01/05/13 au 30/04/16	3 539 €
Communes adhérentes	0,21 € / habitant / an du 01/05/10 au 30/04/13 0,30 € / habitant / an du 01/05/13 au 30/04/14 0,23 € / habitant / an du 01/05/14 au 30/04/15 0,22 € / habitant / an du 01/05/15 au 30/04/16	89 524 €

Le bilan des actions réalisées après plus de cinq années de fonctionnement montre l'efficacité du service :

Bilan financier :

- L'analyse des factures a mis en évidence douze erreurs de facturation, permettant ainsi de régulariser un préjudice de 140 000 € TTC,
- L'optimisation de 150 contrats a permis une économie annuelle proche de 100 000 € TTC,
- La mise en place d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel fin 2014 a conduit à une économie de 19 % soit 250 000 € TTC pour l'année 2015,

Bilan technique :

- Vingt-cinq bâtiments prioritaires ont fait l'objet d'une analyse par caméra thermique et soixante-quinze bâtiments ont été instrumentés par des enregistreurs de température, études à la suite desquelles des interventions techniques ont été préconisées,
- Le conseiller en énergie partagé a accompagné huit communes dans la rénovation de bâtiments scolaires et six communes dans la rénovation de l'éclairage public, avec notamment une aide à l'obtention de subventions.

Les actions liées au conseil en énergie partagé (sensibilisation, mise en œuvre des préconisations) ont contribué à la baisse de 10 % des consommations globales des communes adhérentes (mesure entre 2010 et 2014 à rigueur climatique et patrimoine équivalents), soit une économie annuelle globale d'environ 300 000 € TTC.

La convention actuelle régissant le conseil en énergie partagé avec les communes arrive à échéance au 30 avril 2016.

Au vu des bilans largement positifs il semble intéressant de la prolonger de trois années supplémentaires, soit jusqu'au 30 avril 2019.

Le coût du service CEP sur les trois prochaines années est estimé à 109 500 € (36 500 €/an).

La participation de PMA et du SYGAM sera maintenue à un montant identique aux trois années précédentes, soit respectivement 5 000 € et 800 € par an.

La participation des communes sera également maintenue à 0,22 € par habitant et par an pour les trois années, participation identique à celle de l'année précédente.

Parmi les autres partenaires publics, seul l'ADEME prolongera sa participation au-delà de l'année 2015, à hauteur d'un montant forfaitaire de 48 000 € sur quatre ans, ce qui permet d'avoir un taux d'aide semblable aux années précédentes (12 000 € annuels), et ce jusqu'en 2019.

Enfin la commune de Seloncourt a fait part de son intention de rejoindre le dispositif CEP au 1<sup>er</sup> mai 2016, ce qui porte à 34 le nombre de communes adhérentes, représentant une population de 86 240 habitants.

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>Période du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 30 avril 2019</b>			
<b>Financeurs</b>	<b>Montant annuel</b>	<b>Ratio par habitant et par an</b>	<b>Taux de participation</b>
Coût du service CEP	36 500 €	0.42 €	
ADEME	12 000 €	0.14 €	33 %
PMA	5 000 €	-	14 %
SYGAM	800 €	-	2 %
Communes adhérentes	18 700 €	0,22 €	51 %

Ce plan est susceptible d'évoluer en cas d'obtention de subventions supplémentaires des partenaires publics et/ou de modification du périmètre des communes adhérentes.

Le Conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

- de reconduire l'adhésion de la Commune à la mission « Conseil en énergie partagé » pour une durée de trois ans du 1er mai 2016 au 30 avril 2019 et pour un montant annuel de 0,22 € par habitant et par an,
- d'autoriser le Maire à signer la Convention à intervenir dans ce cadre.

#### **4 – Redevance pour occupation provisoire du domaine public**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 € / mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.

- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

### **5 - Subvention exceptionnelle classe de découverte**

Le Maire donne lecture d'une demande de subvention provenant de Corinne SMITH enseignante en classe de CP-CE1 à Dambenois, pour un séjour de découverte de 3 jours dans le Haut Doubs (Randonnée au Mont d'Or, balade à poney, découverte de l'eau avec une sortie à la Source du Doubs et visite du château de Joux). Le coût total du voyage est de 4767 €. Deux actions ont été lancées afin de réunir l'argent du voyage (une tombola à Noël et une vente en cours de porte-clefs. L'Association « Ecole Buissonnière » apportera également son aide à hauteur de 600 €. Les 3 communes du RPI sont sollicitées pour une aide financière.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 200 € à la coopérative scolaire de l'Ecole des 3 Fontaines. Cette somme sera imputée au compte 6574 du budget communal.

### **6 – Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A36**

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A36 et du rétablissement des voies de communication, Monsieur le Maire :

- informe que la Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône a chargé le cabinet de Géomètres-Experts MORNAND-JANIN-SCHENIRER à Dijon de rédiger en accord avec les services des missions domaniales de la DGRIP les actes de transfert de domanialité suite à la délimitation du Domaine Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A36 qui traverse le territoire de la Commune de DAMBENOIS.

- présente pour avis le projet d'acte de transfert des parcelles cadastrées section AE n°3, 4, 110, 112, 114 et 117 appartenant à l'ETAT au profit de la Commune.

- indique que cette opération a lieu à titre gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la SAPRR.

Suite à l'exposé du Maire, et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- REND un avis favorable aux transferts de la voie rétablie dans le cadre de la Délimitation du Domaine Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A36.

- NOTE que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône.

- AUTORISE le Maire ou tout autre membre du Conseil Municipal à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la Commune.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

**- Friture invitation CCAS**

En raison du travail fourni par le CCAS, le Maire souhaite inviter les membres au repas du 27 février.

**REMERCIEMENTS :**

- de l'ensemblier Défi pour le soutien qui a permis d'offrir l'arbre de Noël 2015 à plus de 250 salariés.
- de Madame BATTAGLIA Marie, employée communale, suite au décès de son époux le 12 janvier.

Séance levée à 21 h 30

Le Maire,  
Luc SOMMER